



REGLEMENT VIDE-GRENIERS 2026

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par l'association La Jeunesse de Saponcourt, Le dimanche 31 Mai 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La participation à la Brocante est ouverte aux habitants de Saponcourt (70) et aux personnes extérieures pour la vente de leurs objets, effets personnels ou produits artisanaux.

ARTICLE 3 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.

ARTICLE 4 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis lors des permanences d'inscription sur remise de la fiche d'inscription complétée et du règlement signé sur présentation de la pièce d'identité.

ARTICLE 6 : Prix des emplacements vide-greniers : les 3 premiers mètres sont gratuits. Au-delà, nous passons à 1€ le mètre.

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : Les habitants du village souhaitant déballer devant chez eux doivent impérativement s'inscrire afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation. Forfait emplacement à domicile : 5 €

ARTICLE 10 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir 06h00. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'association à titre d'indemnités.

ARTICLE 11 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 06h00 à l'entrée de la brocante. Aucun

véhicule ne sera autorisé entrer sur le site à partir de l'ouverture au public. Chaque véhicule personnel devra être installé derrière le stand de chacun.

ARTICLE 12 : Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 18h00. Si un exposant arrive en retard (après 08h00) il devra transporter son matériel à la main.

ARTICLE 13 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au Dimanche 11 mai 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 14 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 15 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 16 : Les organisateurs n'interviennent pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

ARTICLE 18 : Pour des raisons de sécurité aucun départs avant 18h00.

ARTICLE 19 : L'Association est habilitée à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

